

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 avril 2007

CP 07/04-13

## CONTENTIEUX DES MARCHES PUBLICS Autorisations d'ester en justice

---

- **Location de véhicules - Instance « François BONHOMME c/ Conseil Général de Tarn-et-Garonne » (n° 07-239).**

### *1 - La formation du marché*

Dans le cadre du renouvellement de la location des véhicules de fonction, le Conseil Général a décidé de conclure un marché unique à bons de commande, en application de l'article 71 du Code des Marchés Publics autorisant ce mode de passation.

Le marché a notamment fait l'objet d'une procédure de publicité et de mise en concurrence au niveau européen (Journal Officiel de l'Union Européenne) et national (Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics).

La Commission d'Appel d'Offres réunie les 21 et 28 août et 9 octobre 2006 a retenu la Société SOTRAL comme attributaire et la Commission Permanente, en sa séance du 20 novembre 2006 a approuvé le marché.

### *2 - Les développements contentieux*

Ces développements contentieux sont donnés au dossier par le Conseiller Général François BONHOMME qui a introduit le 18 janvier 2007, devant le Tribunal Administratif, un recours en annulation dirigé contre la délibération de la Commission Permanente approuvant le marché.

Le requérant argue d'un manque d'information à la prise de décision en sa qualité d'élu, et développe des moyens d'illégalité tenant au recours au marché à bons de commande et aux mentions figurant dans l'avis d'appel public à concurrence (cf. requête jointe au dossier).

Face à ce recours, le Conseil Général s'est attaché à valider sa situation juridique au regard du procédé des bons de commande dont la justification a été démontrée et des règles de publicité dont les principes ont été respectés.

➤ **Collège de Montauban - Instance « François BONHOMME c/Conseil Général de Tarn-et-Garonne » (n° 06-4545).**

Le Conseil Général est appelé à répondre devant le Tribunal Administratif au recours formé par Monsieur le Conseiller Général François BONHOMME à l'encontre de la délibération du 18 septembre 2006 approuvant, au titre de la construction du collège de MONTAUBAN, le contrat de maîtrise d'ouvrage mandatée.

Le requérant invoque un manque d'information à la prise de décision en sa qualité d'élu et conteste « la mise en oeuvre des critères de sélection des offres » ayant abouti à la désignation de la Sémateg comme attributaire (cf. requête jointe au dossier).

Les premières mesures conservatoires visant à élaborer un mémoire en réponse ont été prises afin de valider, devant la Juridiction, la situation juridique du Conseil Général. J'ai ainsi donné mission à Maître COSSALTER (69 Lyon), spécialiste du droit des marchés publics, d'assurer la défense des intérêts du Département et de représenter le Conseil Général en cette instance.

➤ **Collège de Montauban- Instances « Préfet de Tarn-et-Garonne c/Conseil Général Tarn-et-Garonne (n° 07- 451) et (n° 07-934)**

Le premier déféré préfectoral (n° 07- 451) est dirigé contre le marché conclu le 16 octobre 2006 portant mandat pour la construction du collège de MONTAUBAN.

L'action fait suite aux observations préfectorales préalables remettant en cause le choix opéré par la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Général a opposé le large pouvoir d'appréciation reconnu par les textes à la Commission et le respect, par cette instance, des critères de jugement des offres, faisant de cette position, une position de principe qui relève au stade actuel du contentieux, de l'arbitrage du juge administratif.

Le second recours (n°07-934) est formé à l'encontre du marché de maîtrise d'oeuvre, conclu pour la construction du collège de MONTAUBAN, avec le groupement TAILLIBERT et Associés.

Le débat engagé avec la Préfecture porte sur les conditions de sélection des équipes de maîtrise d'oeuvre imposant l'obligation de hiérarchiser ou de pondérer les critères de choix des candidatures, formalité que le Conseil Général conteste eu égard à la spécificité des concepts architecturaux.

Egalement pour cette instance, et compte tenu des échanges précontentieux, le juge administratif sera appelé à arbitrer le débat.

Pour conserver à l'opération de construction du collège, l'unité de gestion nécessitant une appréhension globale des procédures contentieuses, je vous propose de confier la défense des intérêts départementaux à Maître COSSALTER, chargé d'une mission d'assistance et de représentation juridiques.

X X  
X

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et :

. *Au titre du contentieux «véhicules de fonction » :*

- prendre acte des mesures conservatoires prises pour assurer la défense des intérêts du Département ;
- décider d'intervenir en défense devant le Tribunal Administratif dans l'instance « François BONHOMME c/ Conseil Général de Tarn-et-Garonne n° 07 - 239 ».
- m'autoriser à ester en justice pour le compte du Conseil Général et à diligenter l'ensemble des actes de procédure et de représentation, le cas échéant par avocat spécialisé.

. *Au titre du contentieux «collège de Montauban- Maîtrise d'oeuvre et maîtrise d'ouvrage mandatée» :*

- prendre acte des mesures conservatoires prises pour assurer la défense des intérêts du Département ;
- décider d'intervenir en défense devant le Tribunal Administratif dans les instances « François BONHOMME c/ Conseil Général de Tarn-et-Garonne n° 06 - 4545 » et « Préfet de Tarn-et Garonne c/ Conseil Général » n° 07-451 et 07-934.
- m'autoriser à ester en justice pour le compte du Conseil Général et mandater Maître Patrice COSSALTER (69 LYON), chargé d'une mission d'assistance et de représentation juridiques.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 16 avril 2007**

CP 07/04-13

**CONTENTIEUX DES MARCHES PUBLICS**

**Autorisations d'ester en justice**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

*Contentieux «véhicules de fonction » :*

- Prend acte des mesures conservatoires prises pour assurer la défense des intérêts du Département ;
- Décide d'intervenir en défense devant le Tribunal Administratif dans l'instance « François BONHOMME c/ Conseil Général de Tarn-et-Garonne n° 07 - 239 » ;
- Autorise Monsieur le Président à ester en justice pour le compte du Conseil Général et à diligenter l'ensemble des actes de procédure et de représentation, le cas échéant par avocat spécialisé ;

*Contentieux «collège de Montauban- Maîtrise d'oeuvre et maîtrise d'ouvrage mandatée» :*

- Prend acte des mesures conservatoires prises pour assurer la défense des intérêts du Département ;
- Décide d'intervenir en défense devant le Tribunal Administratif dans les instances « François BONHOMME c/ Conseil Général de Tarn-et-Garonne n° 06 - 4545 » et « Préfet de Tarn-et Garonne c/ ConseilGénéral » n° 07-451 et 07-934 ;
- Autorise Monsieur le Président à ester en justice pour le compte du Conseil Général et mandate Maître Patrice COSSALTER (69 LYON), chargé d'une mission d'assistance et de représentation juridiques.

Adopté à l'unanimité.

Explication de vote : M. le Président rappelle, une fois de plus, qu'il y a connivence entre François Bonhomme et le Préfet.

Le Président,